

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 635

présenté par  
M. Hetzel

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« garanti »,

le mot :

« définit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le mot "définit" est plus précis et correspond mieux au champ de la loi.